

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan
Mercredi 19 novembre 2014 – CHAMARET**

Conseillers en exercice :	46
Présents :	36
Excusés :	9
Absents :	1
Procurations :	9

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf novembre 2014 à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Chamaret (26230), lieu désigné de sa séance, en session extraordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

PRÉSENTS

Mesdames			Messieurs		
AYME V.	BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	ANDEOL L.	BARBER D.	BARTHELEMY C.
DOUX R.	FERRIGNO R.	FOURNOL A.	BIZARD J.P.	BLANC J.L.	BOISSOUT M.
LASCOMBES C.	MILESI A.	RICOU M.	CHAMBONNET L.	DANIEL T.	DOUTRES B.
ROBERT C.	SOUPRE M.H.	VERJAT M.J.	FAGARD J.	GIGONDAN J.	GROS M.H.
			GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.	MARTIN J.L.
			MAURICO S.	ORTIZ J.	PERTEK J.
			REGNIER B.	RIXTE A.	ROUSSIN J.M.
			ROUSTAN M.	SZABO J.	VIGNE F.

ABSENTS

Mesdames			Messieurs		
			PELISSIER H.		

ABSENTS EXCUSES

Mesdames			Messieurs		
BARRAS S.	HILAIRE C.	KIENTZI S.	ADRIEN P.	BICHON G.	DURIEUX B.
MARTINEZ P.	MEDIANI L.	TESTUD ROBERT C.			

POUVOIRS

Madame BARTHELEMY-BATHELIER F. avait le pouvoir de Madame BARRAS S.

Madame FOURNOL A. avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.

Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Madame KIENTZI S.

Monsieur VIGNE F. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.

Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Madame MEDIANI L.

Monsieur DANIEL T. avait le pouvoir de Madame TESTUD ROBERT C.

Madame VERJAT MJ. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.

Monsieur GROSSET JM. avait le pouvoir de Madame HILAIRE C.

Monsieur GIGONDAN J. avait le pouvoir de Monsieur BICHON G.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 19 NOVEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DES FETES DE CHAMARET

ENVIRONNEMENT

1. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

ACTION ECONOMIQUE

2. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2015 – Approbation
3. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Mobilier et équipement audio et vidéo
Choix du prestataire

ADMINISTRATION GENERALE

4. Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
– Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service
 5. Question écrite de Monsieur GIGONDAN : Compétence électrification rurale et éclairage public
 6. **Questions diverses**
-

ENVIRONNEMENT

1 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

RAPPORTEUR ABEL RIXTE

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a validé le dossier de consultation des entreprises concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, et a accepté le lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La prestation se décompose en 5 lots :

- Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs
- Lot n°2 : Collecte des emballages divers et des journaux-revues-magazines, lavage des bacs et des conteneurs
- Lot n°3 : Collecte du verre, lavage des conteneurs
- Lot n°4 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs
- Lot n°5 : Collecte des cartons

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 3 octobre pour l'analyse des candidatures. Elle s'est réunie le 6 novembre 2014 afin d'analyser les offres et d'attribuer le marché.

A l'issue de la commission d'appel d'offres, les membres de la commission ont décidé de retenir le classement des offres proposé dans le rapport d'analyse des offres pour les lots n°1, 3, 4 et 5.

La Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot 2 (collecte des emballages et des journaux) infructueux. Les offres ont été jugées inacceptables.

La procédure de marché négocié a été mise en œuvre pour ce lot. Il a été demandé aux deux candidats de fournir une nouvelle offre financière avant le lundi 17 novembre à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 18 novembre à 8h pour le classement des offres de ce lot.

La dernière CAO ayant eu lieu hier, le candidat dont l'offre n'a pas été retenue n'a pas été informé à ce jour. Ce dernier devant être informé après la réception des attestations prouvant la régularité fiscale et sociale du candidat classé n°1.

Le conseil communautaire sera donc informé des décisions de la commission d'appel d'offres lors du prochain conseil.

En effet, le pouvoir adjudicateur ne peut communiquer les renseignements dont la divulgation serait contraire à la loi, en particulier violerait le secret industriel et commercial ; serait contraire à l'intérêt public ; pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

Eléments communiqués à titre indicatif. Question inscrite à l'ordre du jour mais non soumise au vote des Conseillers Communautaires.

ACTION ECONOMIQUE

2 Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2015 - Approbation

RAPPORTEUR MYRIAM HENRI GROS

Compte tenu de l'avancement de ce projet, il convient désormais de pouvoir communiquer sur les tarifs de location qui seront pratiqués à partir de 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire correspondante, validée par la Commission Action Economique lors de sa dernière réunion, afin de :

- de concrétiser les contacts avec divers prospects déjà rencontrés et d'entamer une réelle promotion et commercialisation de la pépinière afin de pouvoir louer les bureaux et ateliers à compter de janvier 2015.
- de mettre en place les différents documents liés au fonctionnement de la pépinière : convention d'occupation temporaire, règlement intérieur et dossier de candidature, indispensables au lancement et à l'organisation de la Cité du Végétal.

Les loyers, forfaits et locations proposés sont les suivants :

- bureaux de 22.70 à 27 m² : 10€HT/m²/mois (11€ la 3^{ème} année et 12€ la 4^{ème} année).
- ateliers de 98 à 140 m² : 6€HT/m²/mois (7€ la 3^{ème} année et 8€ la 4^{ème} année).
- boxes de 17.03 à 28.72m² : 3€HT/m²/mois.
- Provisions sur charges bureaux/ateliers : 5€HT/mois/m²
- Forfait « accès aux services et espaces mutualisés » - obligatoire : 70€HT/mois
- Forfait « téléphonie et très haut débit » - obligatoire : 60€HT/mois
- Location de la salle de réunions :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43 Voix Contre : Abstentions : 2

3 Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Mobilier et équipement audio et vidéo - Choix du prestataire

RAPPORTEUR MYRIAM HENRI GROS

Afin d'équiper en mobilier bureautique les six espaces de locations (trois bureaux et trois ateliers) ainsi que les espaces partagés (accueil, sanitaires, salle de réunion, salle de restauration, salle de reprographie et couloirs), une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs :

Analyse des Offres :

Critères d'analyse en interne :	Complétude de l'offre :	40/100
	Prix :	40/100
	Délai :	20/100

Complétude de l'offre	Prix TTC	Note	Délai	Note	Classement
-----------------------	----------	------	-------	------	------------

ADP GROUP	35	35 355,59 €	30	20	85/100	3
PLEIN CIEL	30	27 994,67 €	38	18	86/100	2
TOUT POUR LE BUREAU	40	26 267,46 €	40	20	100/100	1
LACOSTE	30	31 680,14 €	33	18	81/100	4

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de la Société « Tout pour le Bureau », mieux-disante avec un coût TTC de 26 267,46 €.

Pour mémoire, le budget prévisionnel pour ces équipements, s'élevait à :

- 45.500 euros TTC pour le mobilier de la pépinière d'entreprises (espaces communs et privés)
- 2.500 euros TTC pour l'équipement audio et vidéo
- 1.000 euros TTC pour l'électroménager de la salle de restauration (micro-ondes, réfrigérateur, lave-vaisselle et petit électroménager - cafetière, bouilloire...)

LE CONSEIL EST INVITE A :

RETENIR l'offre de « Tout pour le Bureau ».

ARRETER le montant de cette offre à 26 267,46 € TTC.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après de longs débats cette question est soumise au vote des conseillers.

Pour : 36 Contre : 3 Abstentions : 6

ADMINISTRATION GENERALE

4 Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service

RAPPORTEUR LUC CHAM BONNET

Par délibération en date du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et d'ouvrir les postes d'instructeurs nécessaires à son fonctionnement.

Pour que ce service puisse être mis en place au 1^{er} janvier 2015, il convient désormais que les conseils municipaux des Communes concernées se prononcent sur leur adhésion avant la fin de l'année.

Pour mémoire, c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté et des communes. La convention, adaptable à chaque commune, est proposée aux différents conseils municipaux. Si la commune souhaite bénéficier de ce service, le conseil municipal délibère sur ce principe et le contenu de la convention.

Le groupe de travail ADS s'est donc à nouveau réuni pour définir le contenu de la convention qui sera proposée aux Communes en s'attachant principalement à déterminer les conditions de collaboration entre les Communes et le service instructeur ainsi que les modalités de prise en charge du coût de fonctionnement du service.

Un projet de convention, joint à la présente, a donc été établi et est soumis à l'approbation du conseil communautaire

A la suite de nombreux échanges, diverses modifications doivent être portées à ladite convention.

Question non soumise au vote des Conseillers Communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

5 Compétence électrification rurale et éclairage public

RAPPORTEUR THIERRY DANIEL

Fonctionnement - Inscription budgétaire 2014 : 4 % du budget général

A / Compte 60612 - fourniture électricité

Inscrit	Réalisé au 14/11/2014
287.200 €	197.416,70 €

Compétence transférée en 2010, donc une charge a été identifiée dans le cadre de la CLECT.

Montant retenu aux communes de l'Enclave sur l'attribution de compensation : **152.801 €**

Impact résiduel : 134.399 €

Perspectives :

1. Au vu de l'augmentation constatée, une analyse des factures EDF est en cours pour, éventuellement, obtenir des remboursements, ou à minima, des mises à jour des abonnements. La forte évolution connue par ce poste de dépenses n'est en effet pas cohérente avec les travaux de suppression des équipements énergivores réalisés depuis 3 ans (manque de lisibilité des factures).
2. Dans le cadre des efforts à faire sur le budget, il peut éventuellement être envisagé une imputation à titre dérogatoire, aux communes concernées, des surcoûts constatés, dans le cadre d'une réévaluation des attributions de compensation par la CLECT (conditions : accord des communes concernées - maxi 5 % du montant de l'attribution)
3. La conservation ou la restitution de cette compétence devra être décidée avant le 31 décembre 2015, étant précisé qu'une décision de restitution suppose l'augmentation de l'attribution de compensation des communes concernées à due concurrence de la dépense constatée dans le budget communautaire (parallélisme des procédures : si le transfert d'une compétence entraîne mise à disposition des moyens pour l'exercer par la commune, une restitution génère les mêmes obligations pour la communauté). Cela a pour effet de figer cette dépense dans le budget communautaire.
4. Il conviendra également de prendre en compte l'échéance du 31 décembre 2015 fixée par la loi NOME : Obligation faite aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour tous les sites dont la consommation excède 36 Kva (et donc notamment abonnements éclairage public et bâtiments publics) à partir du 1^{er} janvier 2016. Forte incitation au regroupement dans le cadre de transfert de compétence ou de mutualisation.

B / Comptes 61523 / 6156 - marché de gestion, entretien, rénovation de l'éclairage public

Inscrit	Réalisé au 14/11/2014
215.000 €	210.579,53 €

Compétence transférée en 2006 (avant l'option pour la fiscalité professionnelle unique) - donc supportée par le budget général sans compensation.

[Historiquement, lors de ce transfert de compétence, les élus avaient décidé que les recettes perçues antérieurement en fonctionnement en lien avec l'électrification seraient affectées au financement de l'investissement]

Recettes spécifiques : subvention de 30.000 euros annuels versée par le CG 84 dans le cadre de la contractualisation sur les programmes de maîtrise de la consommation énergétique (démarche développement durable - économies d'énergie de 50 % sur les sources remplacées).

Autres recettes de fonctionnement (virées pour partie en investissement) :

- TLCFE (« surtaxe EDF ») : 268.846,03 € (réalisé au 14/11/2014)
- Redevances ERDF : 2.877 €
- Soit 271.723,03 €

Pour information, TLCFE 2012 : 368.536,59 €
TLCFE 2013 : 317.977,09 €

Impact résiduel : 185.000 € (déduction faite de la contractualisation)

Caractéristique : marché passé sur 10 ans, coût annuel stable car lissé sur la durée totale du marché

Perspectives :

1. La conservation ou la restitution de cette compétence devra également être décidée avant le 31 décembre 2015, avec les mêmes conséquences en termes d'attribution de compensation que pour le volet consommation.
2. L'entretien et la rénovation de l'éclairage public ne font pas partie des compétences transférées au SDED, puisqu'un certain nombre de communes en assument directement l'exercice par le biais de marchés publics.
3. Considérant que les coûts du marché de l'ex-CCEP sont inférieurs à ceux pratiqués, notamment, par le SDED, il pourrait également être envisagé une réflexion sur le transfert de cette compétence à la CCEPPG par de nouvelles communes.

Investissement

C / Compte 2315 - travaux électrification rurale / éclairage public

Compétence exercée depuis 1992

Programme 2014 : Inscrit	Réalisé au 14/11/2014
700.000 €	264.670,29 €

Travaux non commandés au 14/11/2014 : 232.520 euros

Pour mémoire programmes antérieurs :
 2010 : 630.570 €
 2011 : 483.891 €
 2012 : 597.000 €
 2013 : 822.000 €

Recettes d'investissement encaissées (titrées) sur 2014 :

- FACE : 275.912 euros (rappels 2012 - 2013)
- Récupération TVA ERDF / FCTVA : 151.185 €
- Total : 427.097 euros

Emprunts - budget 2014 : 998.422 €

- Correspondants aux programmes 2010 / 2014 - moyenne annuelle sur 5 ans 199.000 €
- Correspondants à 31 % du coût global des travaux sur la période (3.233.461 €)

Conditions de financement des programmes :

- Renforcement / enfouissement communes rurales (FACE) : 80 % dépense HT
- Eclairage public : maxi 50 % en fonction de la nature des projets

Perspectives :

1. Une adhésion au Syndicat Vauclusien d'Electrification est à l'étude, portant sur les communes de Grillon, Richerenches et Visan, la commune de Valréas, commune urbaine, étant, de fait, exclue du processus. En effet, cette adhésion ne porterait que sur l'électrification rurale et emporterait transfert des recettes suivantes : FACE, redevance ERDF, TLCFE des communes concernées (Attention néanmoins, la TLCFE participe largement à l'autofinancement des travaux d'éclairage public).

Bilan 2014

Total dépenses (fonctionnement + investissement) :	928.304,80 € (hors opérations d'ordre)
Total recettes liées à l'électrification :	701.889,96 € (hors attrib. compensation)
Différence :	226.414,84 €

Cette question a engendré de nombreux débats.

Eléments communiqués à titre indicatif. Question non soumise au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50